



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch4. Les provisions sur les stocks et les créances

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

2) Les stocks

- ▶ À l'inventaire, le stock de l'entreprise (matières, marchandises, produits, etc.) doit être revalorisé.
- ▶ Lorsque la valeur des éléments qui figurent dans le stock est inférieure à leur valeur d'entrée, l'entreprise doit constituer une provision pour dépréciation des stocks.
- ▶ N.B : En cas d'appréciation des stocks (plus-value), aucune provision n'est constituée.
- ▶ Le traitement comptable de la dépréciation des stocks se fait à travers 4 étapes :
 - 1^{ère} étape : Annulation du stock initial (de l'année N-1) : en débitant le compte de variation de stock correspondant (par exemple 6114 pour les marchandises) et en créditant le compte de stock correspondant (par exemple 3111 pour les marchandises) ;

2) Les stocks

- 2^{ème} étape : Annulation de la provision initiale (de l'année N-1) : en débitant le compte de la provision pour dépréciation des stocks concerné (391.) et en créditant le compte de reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant (7196) ;
- 3^{ème} étape : Constatation du stock final (de l'année N) : en débitant le compte de stock correspondant (31..) et en créditant le compte de la variation de stock correspondant (61..) ;
- 4^{ème} étape : Constatation de la provision (de l'année N) : en débitant le compte de dotations aux provisions pour dépréciation des stocks (61961) et en créditant le compte de provision pour dépréciation correspondant (391.) ;

Application n°3

- ▶ Au 01/01/2017, la société Bêta possède un stock initial de marchandises d'une valeur de 120 000 Dhs. Une provision de 12 000 Dhs a été constituée à l'inventaire de l'année précédente (31/12/2016).
- ▶ Au 31/12/2017, le stock final est de 180 000 Dhs. A noter que la dépréciation de stock est à hauteur de 15%.
- ▶ T.A.F : Passer au journal les écritures de régularisation nécessaires 31/12/2017.

Solution de l'application n°3

➤ étape 1 : Annulation du stock initial :

		31/12/2017			
6114	Variation de stocks de marchandises			120 000	
3111	Annulation du SI	Marchandises			120 000

➤ étape 2 : Annulation de la provision initiale :

		31/12/2017			
3911	Prov. pour dépréc. des marchandises			12 000	
7196	Annulation de la provision initiale	Reprise/prov. pour dépréc. de l'AC			12 000

➤ étape 3 : Constatation du stock final :

		31/12/2017			
3111	Marchandises			180 000	
6114	Constatation du stock final de 2017	Variat. de Stocks de marchandises			180 000

➤ étape 4 : Constatation de la provision : $(180\ 000 * 15\% = 27\ 000)$

		31/12/2017			
61961	DEP pour dépréciat. des stocks			27 000	
3911	Constatation de la provision de 2017	Prov. pour dépréc. des marchandises			27 000

3) Les créances

- ▶ À titre de rappel, une créance représente une somme d'argent due par le client de l'entreprise.
- ▶ A l'inventaire, l'entreprise doit établir un état des créances sur ses clients.
- ▶ En fonction de l'état de leurs créances, les clients peuvent être classés en 3 catégories :
 - les clients solvables : il s'agit de clients ordinaires qui ont la capacité de régler l'entreprise. Aucune provision n'est nécessaire pour ces clients ;
 - les clients douteux : ce sont des clients pour lesquels l'entreprise prévoit une perte partielle de leurs créances. Ces créances doivent faire l'objet de provisions pour dépréciation ;
 - ou les clients totalement insolvables : Ce sont des clients qui ne vont jamais régler leurs créances. Par conséquent, il s'agit de créances irrécouvrables. Ces créances constituent des pertes définitives pour l'entreprise qu'il faut constater sur le plan comptable.

Comptabilisation de la régularisation des créances

- ▶ Le traitement comptable de la régularisation des créances clients à l'inventaire s'échelonne sur plusieurs exercices et passe par les principales étapes suivantes :
 - a) la constitution de la provision (exercice N) ;
 - b) le réajustement de la provision (exercice N+1).

a) La constitution de la provision

- ▶ Le traitement comptable de la constitution de la provision se fait en deux étapes :
 - étape 1 : le transfert du montant des créances des clients douteux dans le compte 3424 (clients douteux ou litigieux). Pour cela, il faut créditer le compte 3421 et débiter le compte 3424.
 - étape 2 : la constatation de la provision pour dépréciation des créances en fonction de la perte potentielle. Pour cela, il faut débiter le compte 61964 (DEP pour dépréciation des créances de l'actif circulant) et créditer le compte 3942 (provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés).
- ▶ N.B : la provision pour dépréciation des créances est toujours calculée sur la base du montant HT de la créance. En effet, la TVA ne fait pas l'objet de dépréciation. De ce fait, **la provision pour dépréciation = [Créance TTC / (1 + taux TVA)] * Taux de dépréciation**

b) Le réajustement de la provision

- ▶ Lors de l'inventaire de l'exercice qui suit (31/12/N+1), l'entreprise analyse l'évolution des créances douteuses et procède aux réajustements nécessaires. 3 cas sont possibles :
 - Cas n°1 : le risque de perte concernant certaines créances a augmenté d'avantage. Dans ce cas, la provision doit être revue à la hausse.
 - Cas n°2 : le risque de perte concernant certaines créances a baissé. Dans ce cas, la provision doit être revue à la baisse.
 - Cas n°3 : Certains clients peuvent régler leurs créances ou deviennent totalement insolvables. Dans ce cas, il faut annuler carrément la provision qui a été constituée préalablement.

b) Le réajustement de la provision

► Pour un client douteux on doit :

- Lors de l'augmentation des risques : comptabiliser une dotation complémentaire aux provisions pour dépréciation des créances ;
- Lors de la diminution partielle ou totale des risques : il faut comptabiliser une reprise sur provision pour dépréciation de l'actif circulant.

► Pour un client totalement insolvable, deux cas sont possibles :

- Un client ordinaire devenu insolvable : la créance est annulée et les charges de l'entreprise augmentent pour supporter cette perte. Cette écriture comptable doit être constatée dans cette situation :

	Date		
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	Clients	Créance HT TVA
4456	Etat TVA due		
3421	Constatation de la perte		

b) Le réajustement de la provision

- Un client douteux devenu insolvable : il faut d'abord annuler la provision qui a déjà été constatée sur les créances douteuses. Puis, il faut constater la perte sur ces créances devenues irrécouvrables. Par conséquent, deux écritures doivent être constatées :

	Date		
3942 7196		Prov. pour dépréc. des clients et CR Annulation de la provision	Provision
		Reprises sur prov pour dépréc de l'AC	Provision
6182 4456 3424	Date	Pertes sur créances irrécouvrables Etat TVA due Constatation de la perte	Créance HT TVA Créance TTC
		Clients douteux ou litigieux	

- ▶ N.B : Si la créance n'est pas liée à l'exploitation on utilise le compte 6585 « créances devenues irrécouvrables » au lieu du compte 6182.

Application n°4

- ▶ L'état des créances de l'entreprise « AYOUNI » au 31/12/2017 est comme suit :

Clients	Créances TTC	Observations
AYOUB	4 800	La perte probable est 30%
NAJLAA	10 800	On espère récupérer 60% de la créance
FATINE	7 800	Totalement insolvable

- ▶ T.A.F : Enregistrer au journal de l'entreprise « AYOUNI » les écritures de régularisation nécessaires au 31/12/2017.

Solution de l'application n°4

- ▶ Pour le client « AYOUB » il faut transférer sa créance (4 800) en clients douteux ou litigieux et constituer une provision pour couvrir la perte probable. Cette provision est égale à : $(4\,800/1,2) * 30\% = \mathbf{1\,200}$

		31/12/2017			
3424	Clients douteux ou litigieux			4 800	
3421	Client AYOUB devenu douteux		Client		4 800
		31/12/2017			
61964	D.E.P pour dépréc. des créances de l'AC			1 200	
3942	Dépréciation du client « AYOUB »		Prov. pour dépréc. des clients et C.R		1 200

- ▶ Pour la cliente « NAJLAA », on espère récupérer 60% de sa créance, donc la perte probable de cette créance est de 40%. Il faut transférer sa créance (10 800) en clients douteux ou litigieux et constituer une provision pour couvrir la perte probable. Cette provision est égale à : $(10\,800/1,2) * 40\% = \mathbf{3\,600}$

Solution de l'application n°4

31/12/2017

3424	Clients douteux ou litigieux		10 800	
3421	Cliente NAJLAA devenue douteuse	Client		10 800

31/12/2017

61964	D.E.P pour dépréc. des créances de l'AC		3 600	
3942	Dépréciation de la cliente « NAJLAA »	Prov. pour dépréc. des clients et C.R		3 600

- Pour la cliente « FATINE », l'entreprise va perdre la totalité de sa créance (7 800). Il faut donc enregistrer l'écriture suivante :

31/12/2017

6182	Pertes sur créances irrécouvrables		6 500	
4456	Etat TVA due		1 300	
3421	Créance irrécouvrable sur « FATINE »	Clients		7 800

Application n°5

- ▶ L'état des créances de l'entreprise « TKL » au 31/12/2016 est le suivant :

Clients	Créances T.T.C	Provisions (2015)	Pertes probables (2016)
C1	90 000	37 500	25%
C2	3 000	375	15%
C3	36 000	6 000	20%
C4	15 600	650	30%
C5	7 800	1 950	Totalement irrécouvrable
Total	152 400	46 475	

- ▶ T.A.F :

- 1) Calculer les réajustements nécessaires.
- 2) Enregistrer au journal de l'entreprise « TKL » les écritures comptables nécessaires au 31/12/2016.

Solution de l'application n°5

- ▶ 1) Calcul des réajustements nécessaires :

Clients	Créances T.T.C	Créances H.T	Provisions (2015)	Pertes probables (2016)	Provisions (2016)	Réajustements 2016	
						Dotations	Reprises
C1	90 000	75 000	37 500	25%	18 750		18 750
C2	3 000	2 500	375	15%	375	0	
C3	36 000	30 000	6 000	20%	6 000	0	
C4	15 600	13 000	650	30%	3 900	3 250	
C5	7 800	6 500	1 950	Totalemment irrécouvrable			1 950
Total	152 400	127 000	46 475			3 250	20 700

- ▶ La perte globale pour le C1 a diminué en 2016 (de 37 500 à 18 750), donc il faut procéder à une reprise d'un montant de 18 750 (différence entre les provisions de 2015 & 2016).
- ▶ Le risque n'a pas changé en 2016 pour C2 et C3. Aucun réajustement à faire.
- ▶ La perte globale a augmenté en 2016 pour C4 (de 650 à 3 900), donc il faut enregistrer une dotation complémentaire de 3 250 (différence entre les provisions de 2015 & 2016).
- ▶ La créance sur le client C5 est totalement irrécouvrable en 2016. De fait, il faut annuler la provision constatée en 2015 (1 950) à travers une reprise, puis de constater une perte.

Solution de l'application n°5

► 2) Les écritures comptables au 31/12/2016 :

- Ecriture de reprise pour le client C1 :

31/12/2016

3942	Prov. pour dépréc. des clients et CR	18 750	
7196	Reprises sur prov pour dépréc de l'AC		18 750
	Réduction de la provision de C1		

- Ecriture de dotation complémentaire pour le client C4 :

31/12/2017

61964	D.E.P pour dépréc. des créances de l'AC	3 250	
3942	Prov. pour dépréc. des clients et C.R		3 250
	Dotation complémentaire pour C4		

- Ecritures de reprise et de perte pour le client C5 :

31/12/2017

3942	Prov. pour dépréc. des clients et CR	1 950	
7196	Reprises sur prov pour dépréc de l'AC		1 950
	Annulation de la provision pour C5		

31/12/2017

6182	Pertes sur créances irrécouvrables	6 500	
4456	Etat TVA due	1 300	
3424	Créance irrécouvrable sur C5		7 800
	Clients douteux ou litigieux		